

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE

PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Mission de maîtrise d'œuvre
pour le réaménagement de l'accueil du Centre des Finances publiques
de Cluny

--- § ---

Annexes du programme de travaux :

- Plans des locaux ;
- Dossier technique amiante du 10/05/2024 ;
- Charte LAN – guide du câblage ;
- Guide d'aménagement des halls d'accueil des CDFIP ;
- Étude d'implantation portant sur l'accueil de Cluny établi par le bureau SPIB-2C – DGFIP ;
- Étude relative aux murs porteurs ;

Sommaire

Préambule.....	4
.1. Objet de la mission de maîtrise d'œuvre.....	4
.2. Acteurs / Équipes de travail.....	4
.3. Méthodologie.....	4
Programme.....	5
.1. Objet de la consultation.....	5
2. Programme de travaux et qualifications.....	5
2.1 Aménagements intérieurs.....	5
2.2. Équipements.....	8
3. Contraintes réglementaires et techniques.....	8
4. Démarches administratives.....	9
5. Budget.....	9
6. Calendrier prévisionnel de l'opération.....	9
7. Documents constituant le dossier de consultation.....	10

Préambule

.1. Objet de la mission de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent recrutement comprend les missions de base : AVP (APS – APD) – PRO/DCE – ACT – VISA – DET – AOR.

Il est également ajouté la mission Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

.2. Acteurs / Équipes de travail

L'opération immobilière est conduite par la Direction régionale des Finances Publiques de la Martinique, en tant que maîtrise d'ouvrage. Les représentants du pouvoir adjudicateur sont Natalie WILLIAM, Betty MURTE-CY THERE et Lydia ESOR.

Interlocuteurs :

Lydia ESOR

Responsable de la division Budget Immobilier et Logistique

Tél : 0596 59 03 77 / lydia.esor@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe FRANCOIS-LUBIN

Responsable du service Immobilier et Logistique

Tél : 0596 59 07 87 / philippe.francois-lubin@dgfip.finances.gouv.fr

.3. Méthodologie

Après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, outre le rendu des éléments écrits (sous format papier et dématérialisé), le titulaire s'attachera à rendre compte de l'avancement des études puis des travaux, régulièrement, de manière orale. Au minimum, il devra prévoir une présentation orale de l'APS et de l'APD. Il s'engage à alerter le plus rapidement possible en cas de difficulté ou de besoin d'arbitrage.

Dans sa mission, il pourra se rendre sur site autant que de besoin après en avoir informé au préalable, les représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage fournira au maître d'œuvre les renseignements nécessaires à la réalisation des études. Le maître d'œuvre assurera un rôle de conseil et tiendra compte des contraintes structurelles, fonctionnelles, ergonomiques et réglementaires (sécurité incendie, issues de secours, accès pompier, désenfumage, compartimentage, alarme, etc.). Toutes les installations prévues devront être conformes à la réglementation.

Pour toute question ou précision, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, à tous les stades d'avancement du projet doit s'adresser aux représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Programme

.1. Objet de la consultation

L'immeuble concerné par l'opération est le Centre des finances publiques de Cluny, situé route de Schoelcher – 97233 SCHOELCHER.

Il s'agit d'un bâtiment domanial construit en 1985, d'une surface utile brute de 6 563m², répartie en deux bâtiments contigus : A et B qui disposent respectivement de deux niveaux (RDC et R+1) et de trois niveaux (R-1, RDC, R+1 et R+2).

Le Centre des Finances Publiques de Cluny dispose de 12 services et comprend un effectif de 225 agents. **Sept services assurent un accueil généraliste et/ou spécialisé (SIP, SDIF, SPFE, SIE, SGC CACEM et Paierie Territoriale), avec un afflux de 150 à 250 usagers par jour, en particulier en cas de période de campagne déclarative ou de paiement.**

Actuellement, l'accueil du public du CFP de Cluny est réalisé dans le hall d'accueil du bâtiment B dans des conditions insatisfaisantes, en termes de sécurité des agents et des usagers. Par ailleurs, l'ambiance sonore et thermique élevée nuit à la qualité de réception du public.

La Direction régionale des Finances publiques de la Martinique souhaite procéder au réaménagement de l'accueil des usagers dans une logique de sécurisation et d'amélioration de la qualité d'accueil des usagers. Ce projet vise donc notamment à assurer **un cloisonnement entre la zone administrative et les zones d'accueil des usagers et à créer des chemins de fuite pour les agents chargés de l'accueil. L'amélioration des conditions de réception des usagers est également recherchée.**

2. Programme de travaux et qualifications

2.1 Aménagements intérieurs

Les travaux projetés sont localisés au niveau du hall d'accueil du bâtiment B et dans une zone contiguë utilisée actuellement pour les bureaux du SIE (Service des Impôts des Entreprises). Ces deux zones représentent une surface approximative de 400 m² environ.

Le réaménagement des locaux se concrétisera par les éléments suivants :

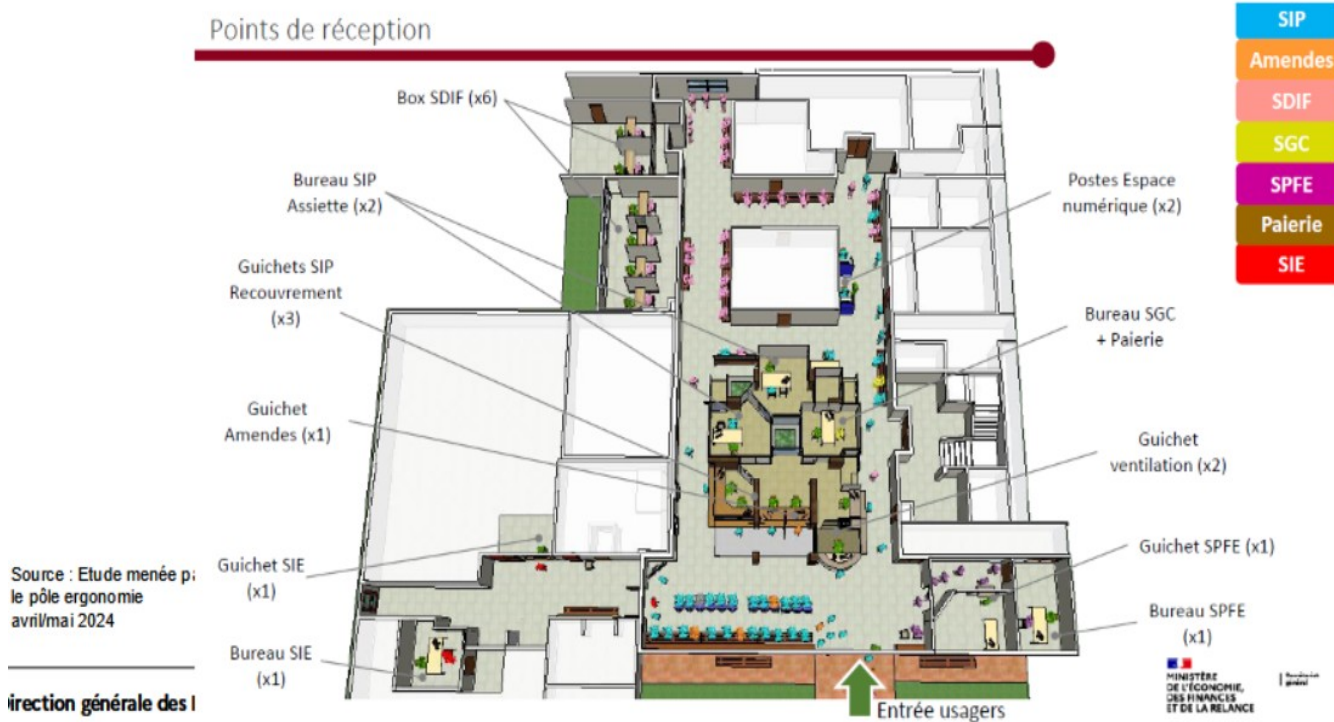
- le réaménagement des locaux en fonction du guide de l'accueil DGFIP et en suivant la proposition du bureau SPIB-2C de la Direction générale des finances publiques, formulée dans l'étude d'implantation de l'accueil de Cluny mise en annexe ;
- la réfection, si nécessaire, des installations électriques, téléphoniques (hors autocommutateur), informatiques (conformément à la charte LAN jointe), sécurité incendie, alarme anti-intrusion et anti-agression et vidéosurveillance conformément à la réglementation et aux préconisations du secteur « sûreté » du bureau SPIB-2C ;
- la reprise, si nécessaire, des installations de climatisation et de ventilation.

S'agissant de l'organisation actuelle des espaces :

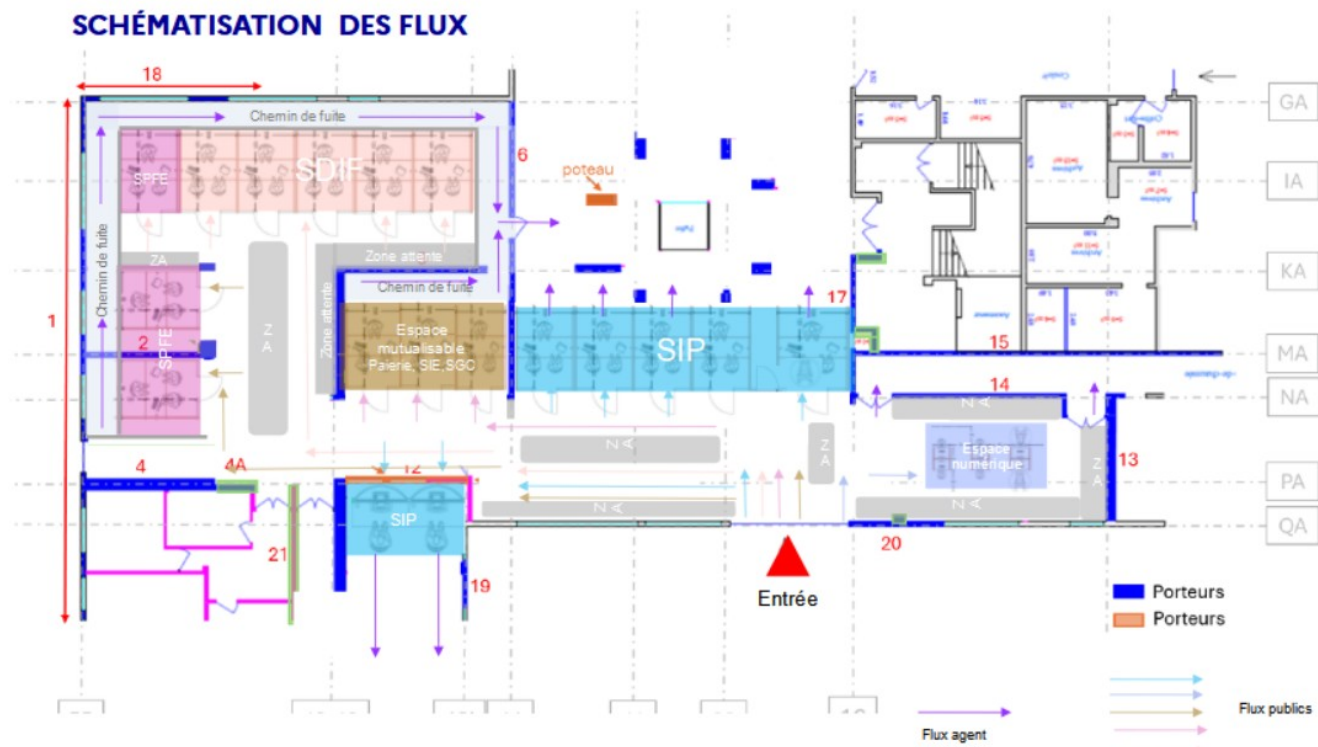
Plan de l'accueil existant :

EXISTANT

Configuration de l'accueil



Proposition de réaménagement du bureau SPIB-2C - DGFIP :



La maîtrise d'œuvre aura la possibilité de proposer des améliorations au projet établi par le bureau SPIB-2C de la DGFIP, sous réserve de respecter les principes de séparation de flux des agents et des usagers et d'existence de chemins de fuite pour les agents.

Une option pourra par ailleurs être intégrée afin de procéder à l'installation de toilettes extérieures pour le public.

NATURE DES TRAVAUX

Les travaux inclus sont les suivants :

- Tous travaux nécessaires à la réhabilitation de l'espace d'accueil et des zones de bureaux dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur au moment des travaux et selon des choix architecturaux validés par le maître de l'ouvrage ;
- Tous travaux de démolition des boxes de réception, actuellement installés, qui ne seraient pas repris dans le projet de réaménagement de l'accueil ;
- Tous travaux de sécurisation du site conformément aux préconisations qui seront délivrées par le maître d'ouvrage dès le début des études.

Les travaux non inclus sont les suivants :

- Fourniture et pose d'extincteurs à la charge de la maîtrise d'ouvrage (création d'un plan d'évacuation pour les nouveaux locaux et des panneaux pour l'affichage des consignes de sécurité si nécessaire) ;
- Fourniture et pose des postes téléphoniques.

Par ailleurs, des travaux, non compris dans l'enveloppe financière des travaux indiquée en article 5, sont également projetés sur le site de Cluny et concerneront la zone de travaux :

- la création d'un local technique secondaire pour le réseau informatique, dont l'emplacement n'est pas encore défini ;
- l'installation d'une nouvelle centrale d'alarme incendie ;
- l'installation d'un système de VMC.

CONFORT DES LOCAUX

Compte tenu de la nature des locaux, une attention particulière sera apportée au traitement acoustique du hall d'accueil et au confort thermique des boxes.

Les boxes de réception devront être conçus de manière à assurer la confidentialité des entretiens qui s'y dérouleront. Ils devront également permettre de limiter les effets de résonance dus à l'ambiance sonore extérieure.

Cloisonnement

Les cloisonnements des bureaux et des espaces de travail devront répondre aux normes d'isolation phonique et de résistance au feu suivant la réglementation en vigueur.

Les cloisons qu'il serait nécessaire de créer auront un revêtement de finition et d'un entretien facile et d'une résistance aux chocs.

Les circulations ne devront pas offrir de culs de sac de plus de 10 m.

Revêtements muraux et sols

Les revêtements des murs et de sols devront être harmonisés avec ceux des cloisons. Ils seront d'une bonne tenue aux chocs et de résistance au feu suivant la réglementation en vigueur.

Ventilation / Climatisation

Le système de climatisation existant sera conservé dans la mesure du possible et complété en tant que de besoin en fonction des travaux de cloisonnement. Les travaux devront nécessairement prendre en compte le confort thermique et l'aération des locaux, en y intégrant notamment une ventilation mécanique contrôlée.

Faux-plafonds

Pour permettre le passage des câbles nécessaires à l'irrigation en fluides du bâtiment, des faux-plafonds démontables pourront être installés dans les locaux. Ils seront de bonne qualité et de résistance au feu conforme à la réglementation en vigueur.

2.2. Équipements

Électricité

- Création de prises de service (à usage des aspirateurs et autres matériels) et de prises ondulées, en fonction des plans d'aménagement ;
- Création de câblage de postes de travail conformément aux plans d'aménagement des futurs espaces ;
- Création d'un local technique d'étage secondaire pour le réseau informatique.

La notion de poste de travail est décrite dans le guide du câblage auquel il convient de se conformer pour la présente opération.

L'implantation exacte des prises de courant ou interrupteurs se fera en fonction du plan d'implantation du mobilier et selon les besoins nécessaires à une activité de bureau et d'accueil.

Éclairage de sécurité

L'installation devra tenir compte des équipements déjà existants afin de conserver une homogénéité dans l'ensemble du bâtiment.

L'éclairage de sécurité sera conforme aux dispositions des règlements de sécurité en vigueur.

L'adaptation des luminaires aux boxes d'accueil nouvellement installés devra être comprise.

3. Contraintes réglementaires et techniques

Exigences réglementaires

Toutes les réglementations en vigueur au moment de la réalisation, dans le domaine de la construction ou dans les domaines concernant le projet particulier, seront bien évidemment applicables au projet. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer de la bonne prise en compte de ces réglementations et, le cas échéant, de prendre en compte l'évolution de ces réglementations au cours du projet. Les concepteurs sont réputés avoir une parfaite connaissance des réglementations en vigueur.

Présence d'amiante

Le Dossier Technique Amiante (DTA) en date du 10/05/2024 et joint au dossier fait état de la présence d'amiante dans le bâtiment notamment au niveau du calorifugeage du réseau d'eau glacée, de certains murs et dans la colle des dalles de sol. Un repérage amiante avant travaux sera également réalisé de manière complémentaire afin d'éviter tout risque de découverte inopinée de ce matériau au cours des travaux.

Travaux en site occupé

Les travaux auront lieu en site occupé. Le maître d'œuvre devra donc proposer des **dispositions particulières pour réduire les nuisances qu'auront à subir les occupants de l'immeuble, être particulièrement vigilant à la sécurité des personnes et tenir compte des contraintes des services chargés de la réception de l'accueil des usagers.**

L'accueil du public est assuré du mardi au vendredi de 7h15 à 12h15.

Les horaires de travail des agents diffèrent en fonction des journées longues ou des journées courtes :

- Journées longues : les lundis et jeudi : 6h30 à 18h30
- Journées courtes : les mardis, mercredis et vendredis : 6h30 – 14h30

Le maître d'œuvre proposera un phasage compatible avec les contraintes de calendrier, financières et d'usage. Les services resteront ouverts et accessibles à l'ensemble des usagers pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'œuvre devra, dans le cadre de ses études, prévoir tous les moyens nécessaires afin de limiter l'impact des travaux sur les utilisateurs. Les interventions à l'intérieur du bâtiment devront notamment être réalisées dans un délai court afin de limiter la gêne occasionnée.

Il pourra être envisagé des travaux en soirée et/ou en week-end. Une surface laissée vacante d'une superficie de 110 m² environ dans l'un des bâtiments permettra de déporter l'accueil temporairement.

Un contrôleur technique et un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé seront associés aux travaux notamment pour vérifier la conformité de la solution proposée.

Structure du bâtiment

Le plan projeté inclut une ouverture sur un mur porteur. Une étude relative aux murs porteurs est jointe au dossier.

4. Démarches administratives

Le maître d'œuvre aura en charge la préparation des dossiers nécessaires aux éventuelles démarches administratives.

5. Budget

Enveloppe financière affectée aux travaux : 450 000 € TTC (provision pour aléas de 5 % comprise)

6. Calendrier prévisionnel de l'opération

Les études débuteront dès la notification du marché et les travaux devraient débuter au 2ème trimestre 2027. La date précise sera décidée en liaison avec la maîtrise d'ouvrage.

Les délais d'exécution des prestations sont prévus à l'article 1.2.2 du cahier des clauses administratives particulières.

7. Documents constituant le dossier de consultation

- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Présent programme de travaux et ses annexes ;
- | – Certificat de visite
- | – Règlement de consultation